

doctor en Teología que se dice la censuró, en Teología figuraba entre los doctores tarraconenses; y que, según consta de los documentos que en nuestra curia se guardan, era Provisor aquel cuya firma se pone al pie de la aprobación eclesiástica.

No hemos tenido la suerte de que llegara hasta nosotros el manuscrito original de la aprobación. No se olvide que á este libro pasaron siglos sin que se le diera importancia, y la que hoy se le concede es como dato para la biografía de Cervantes. Pero, siendo inventada, en el caso de callar éste, ¿no hubiera protestado el Vicario general y aun el mismo Arzobispo de Tarragona, de que se falsificase su firma presentándole como aprobante de tan maligno engendro, que bien poco honraba al que le permitía ver la luz y codearse con los libros decentes y andar en manos de gentes timoratas y escrupulosas, que viéndole aprobado por la autoridad eclesiástica le creerían digno de ello?

Tarragona y Abril de 1916.

✠ ANTONÍN LÓPEZ PELÁEZ.

II

NOUVEAUX DOCUMENTS DES JUIFS BARCELONNAIS AU XII^e SIÈCLE

Le dernier numéro du *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona* a publié des pièces tirées des Archives de la Couronne d'Aragon. Cette fois, ce sont les Archives de la Cathédrale qui nous ont procuré des chartes bilingues, latin-hébraïques, inédites, intéressantes pour l'histoire de la colonie juive de Barcelone au moyen âge.

Dans son *Memoire «Jaime I y los Judíos»* M. Bofarull a donné une notice sommaire de la plupart des documents où mention est faite de quelque hébreu, tels que ces documents existent aux dites archives; mais, comme il a laissé passer quelques erreurs et omissions, nous commencerons par établir la liste chronologique

complète des Hébreux cités dans les actes du XII^e siècle qui sont conservés au dépôt de la Cathédrale de Barcelone:

An 1101.—Isaac, propriétaire d'un vignoble des environs de la ville.

1103.—Benjamin, fils d'Abraham et Regina, possesseurs d'un terrain à Sarriá; Samuel Cohen, fils de Salomon; Meir, fils de Natan; Abraham, fils de Benjamin; Jacob, fils de Meir; Abraham, fils de Beveniste.

1104.—Abraham *cavaller*, vend un terrain des faubourgs de la ville; Abraham, fils de Ruben et Joseph, fils de Natanael, Hazan, témoins d'un acte de vente à Barcelone; Mossé Jucifia et Preciosa vendent un vignoble des environs (1).

1108.—Meschoulam, fils d'Isaac et Benvenist, fils de Joseph, témoins dans un acte de vente; Jucef et Sulam, vendent un terrain des faubourgs.

1113.—Les fils d'Abraham *cavaller* (2).

1114.—Isaac dit *mancip*, possesseur d'un terrain à Mogoria.

1115.—Isaac dit *mancip*, propriétaire d'un jardin potager au faubourg des Archs (3).

1131.—Saltell possède comme garantie de dette un terrain des environs de Barcelone; ce terrain est attenant à ceux des juifs Bonom et Perfet. La cote de cet acte, indiquée par Bofarull est erronée; c'est: libro 1, fol. 63 du cartulaire.

1135.—Juda fils de Yusuf, témoin dans la vente d'une maison près du «publico calle», à Barcelone; Denudi, possesseur d'un terrain aux environs de la ville. Saltella, juive, propriétaire de terre à Barcelone;

(1) Un document de 1105 mentionne un chemin à Barcelone «que vadit ad calle judaico».

(2) Un document de 1111 fait mention du «judeorum poliandro», près le Montjuich.

(3) Un document mentionne des bornes limitrophes du «calle judeorum»; an 1116.

Bofarull s'est trompé sur le sexe de Saltella, qu'il avait supposé masculin, comme Saltell.

An 1136.—Barzelaer et ses frères vendent une terre à la Cathédrale de Barcelone, qu'ils avaient eue en héritage de leur oncle Bonijuda, nommé *Sapiens*. Bofarull s'est encore trompé sur la date, en plaçant cet acte dans l'année 1165. La date est X calendes janvier de l'an 1136 de l'Incarnation, ou 29 du roi Louis VI. Saltell et sa femme Bonadona, Reina, veuve de Nomine Boni et son fils Joseph, Salomon, Barzelaer, Isaac et Saltell frères, tous quatre fils de Perfecte (déjà mort), vendent un terrain des environs de Barcelone à un chanoine. Ce document n'a pas été connu de Bofarull.

1137.—Bonnom et Perfecte sont possesseurs de terre allodiale des environs de la ville.

1139.—Bonastrug et sa femme Hester; Lubellus et sa femme Regina «et cognate nostre Bonafilia et Bonadonna que cuncte quatuor filie condam judei nomine Samuel quem vocabant Vives»; tous vendent un vignoble du territoire de Barcelone au prêtre père Ramon, près le terrain de Bonum Nomen et de Bonijuda *cambiator* (changeur de monnaie ou banquier).

1141.—Les fils d'Abraham *cavaller*, possesseurs d'un vignoble.

1142.—Saltella, propriétaire de terre allodiale aux environs de la ville. Bofarull s'est mépris une seconde fois sur le sexe de Saltella.

1143.—Saltella, propriétaire d'un vignoble près la village de Sarriá.

1144.—Bonum Nomen et Bonijuda *cambiator*, possesseurs de terres allodiales aux faubourgs de Barcelone.

1146.—Sulam, sa femme Agoi et sa belle mère Preciosa ont vendu un vignoble au lieu dit Bederrida, près du village de Sarriá. Archiva, juif, propriétaire d'un te-

rrain voisin. Lobelli, propriétaire de terre allodiale aux environs de la ville. Le fils de Baroni Dent, propriétaire d'un vignoble voisin.

- An 1147.—Salomó, Barzelaer, Isaach et Saltell frères et fils de Perfecte, vendent une terre allodiale qu'ils avaient héritée de Bonjuda *sapii*, située aux environs de Barcelone, tout près du terrain de Bonjuda *cambiador*.
- 1155.—Maïmon, Hanoch et Hazmain, propriétaires de maisons à Barcelone «paulo long e ab ipsa Sede, juxta callem judaicum». Bofarull a confondu en une seule personne Hanoch et Hazmain.
- 1159.—Les fils de Bonjuda *cambiador*, déjà mort, possesseurs d'un vignoble aux environs de la ville.
- 1160.—Ruben, propriétaire de terre allodiale au Monjuich. La juive Dolça, propriétaire d'un terrain au même endroit.
- 1162.—Abraham «qui fui alfachim Comitibus barchinonensis», propriétaire d'une maison dans la ville de Lleyda. Il cède cette maison à Ramon Claver, moyennant une redevance annuelle de «duos parells de gallinas», le jour de Saint Michel. Dolça, propriétaire d'un vignoble aux faubourgs de la ville.
- 1164.—Bonafilleta vend un terrain immédiat au «alodio condam Jucifiani judei», près de Barcelone. Ruben et Salvadell, frères, possesseurs de maisons à la ville de Barcelone. Preciosa et ses fils, savoir. Oser, Salomó et Jucef, vendent un terrain situé au Montjuich, dont ils ont hérité par Belith, époux de Preciosa et père des dits fils.
- 1166.—Scialtiel, fils de Schalom, signe le contrat de vente d'une maison «in burgo Barchinone, versus orientalem plagam, prope ipsum regum comitali, paulo longe ab ipsis molendinis Sancti Petri», faite par Benencasa et sa femme Ermessenda à Berenguer d'Orta. La signature dit: «Scialtiel fils de Schalom d'heureuse mémoire.»

- An 1174.—Abraham, fils de Ruben Bellit, et sa femme Argota vendent un terrain sis loin de la ville, à Dosrius. Bofarull place parmi les juifs: Vives Alfachim, marié avec Ermessenda. Nous le croyons chrétien.
- 1184.—Ruben, propriétaire d'une maison à Barcelone.
- 1186.—Un document mentionne le «fossarium judeorum», au Montjuich, à Barcelone.
- 1191.—Vidal, fils de Lopelli, avait des droits sur un terrain à Barcelone. Dans un acte de transaction avec Jean de Rubí, il a signé en caractères hébraïques: «Vidal reconnaît».
- 1192.—Sibilia et son fils Berenguer de Queralt ont reçu de Guillem de Spidells 600 morabatins «ad redimendum honorem nostrum de Barchinona, scilicet ipsam ortam judaicam».
- 1194.—Lopello Circio reconnaît à Arnau de Camp lui avoir satisfait une quantité «per firmancia quod fecisti patri meo pro Bernardum Rubeum». Il signe en caractères hébraïques: «Lobel reconnaît». R. Guagnaudi reconnaît devoir «tibi Biaaron judeo et tuo filio Mosse», cent sous barcelonnais et lui donne en gage un vignoble des environs de Barcelone. Le fils de Lobell, propriétaire de terre allodiale dans les faubourgs de Barcelone.
- 1199.—Dolça, juive, propriétaire d'un vignoble au Montjuich.
- 1200.—Dans l'acte de vente d'une maison à Barcelone par Guillem Durfort, il y a deux signatures en caractères hébraïques: «Berakhia trésorier, Schescheth, témoin».

La nomenclature précédente, en y joignant les «Nouveaux documents», 1-v qui suivent, comporte d'utiles renseignements pour l'onomastique. A ce titre, notons ces noms: *Agoi*, nom de femme en 1146, que nous trouvons mentionné là pour la première fois. Peut-on le décomposer en A + Goyes, nom cité dans les premiers «Documents», n^o xx (tirage-à-part, p. 38 et 60).

Nous émettons une conjecture à peine justifiée.—*Alabou*, ci-après, n° v, aussi inconnu; à rapprocher peut-être du nom *Albou*, qui existe encore en Algérie, ou d'*Albo*, l'auteur espagnol des *Ikkarim*, qui a pris part au colloque de Tortose.—*Alfachin*, en 1162, figure déjà dans les «Documents», n°s xxv et xxxiii (tirage-à-part, p. 44, 51, 55).—L'Alfachim «du Comte de Barcelone» = (?) *Alhakim*; ce titre devait correspondre à une fonction, peut-être celle de Conseiller, car c'est un surnom, donné aussi généralement en Espagne aux médecins, ainsi qu'au secrétaire ou à l'interprète du Roi. En arabe, Hakim signifie: «sage, docteur». Plus tard, le surnom est devenu nom de famille.

Archina, ou *Archiva*, en 1146, également pour la première fois.—*Argota*, en 1174, nom de femme inconnu jusqu'à présent. *Baroni*, en 1146. Ne peut-on pas le rapprocher du nom *Biaron*, que l'on trouve un peu plus loin, en 1194, et cette seconde graphie fait penser à un nom *Ben Aron* «fils d'Aron», plutôt qu'à celui de Baron, n° viii des «Documents» (tirage-à-part, p. 22), ou à Baro, mêmes «Documents», n° v (p. 19 fin).—*Barzelaer*, en 1136, au final plus accentué en *Barzelaher*, l'an 1147, est évidemment un dérivé du nom biblique fréquent: Barzilai.—*Bellit*, en 1164, en 1174, et ci-après «Nouveau document», n° iii; à rapprocher du nom de jaif arragonais en 1492: Bellida (*Revue d'études juives*, ix, 70).—*Benencasa*, en 1166, semble être une eulogie, dont l'application à un individu a servi plus tard comme nom de famille.—*Benveniste*, en 1103 et 1108, se retrouve plusieurs fois ci-après, n°s i, iii et v; = Bienvenu en français.—*Bonadona*, en 1136 et 1139 et 1163; ce nom se retrouve dans les premiers «Documents», n°s iii, xxi, xxx (tirage-à-part, 16, 39, 47, 60).—*Bonastrug*, en 1139 (voir R. E. J., iv, 62, 95).—*Bonjuda*, en 1139 et 1144; «Documents», n° xx (tirage-à-part, p. 37).—*Bonom*, avec son équivalent Nom Bon, en 1131, 1137 et 1144; «Documents», n° ii (p. 13, 15, 56).—*Cavaller*, en 1104, 1113, 1141; «Documents», n° viii (tirage-à-part, p. 22 et 23).

Dent (à la suite du nom *Baroni*), en 1146. C'est un nom rencontré là pour la première fois, dont nous avouons ne pas connaître l'origine.—*Denudi*, en 1135. Même remarque que celle

faite pour le nom précédent.—*Dolça*, en 1160, nom de femme assez fréquent.—*Guanlagaud*, en 1194, et ci-après, en 1103, n^o 1; «Documents», VIII, deux fois (tirage-à-part, p. 23).—*Hazan*, ci-après, n^o 11; titre de fonctionnaire à la synagogue, devenu rarement nom de famille.—*Hazmain*, en 1155. On se demande à quelle étymologie rattacher ce nom bizarre?

Lobel, en 1194, devenu *Lopel* en latin, fréquemment cité dans les premiers «Documents».—*Mancip*, en 1114 et 1115; «Documents», n^o XII (p. 28, 29, 58).—*Oser*, en 1164; prénom assez rare, mais resté contemporain.—*Perfet*, en 1131; «Documents», n^o XIII (p. 30, 58).—*Saltella*, en 1135, nom de femme peu commun.—*Salvadel*, en 1164; à rapprocher du nom Salvat, juif de Barcelone en 1392 (R. E. J., IV, 60, 76), et d'un Salvat converti sous le nom Salvatore de Vallo, cité dans un ms. hébreu à la B. N. de Paris, n^o 1.284.—Les noms Scialtiel, en 1136, et Vives, en 1139, sont trop fréquents pour qu'il soit besoin d'insister.

De curieuses notions pour la géographie sont à relever aux années 1105, 1111, 1115, 1135, 1146, 1155, 1174, et pour la Numismatique, ci-après au n^o 1.

Passons aux textes suivants. En examinant tout récemment les parchemins non encore classés de la Cathédrale de Barcelone, qui appartiennent au XII^e siècle, nous avons découvert les cinq actes bilingues des années 1103, 1104, 1104, 1104 et 1108, que nous allons donner à présent comme complément de notre publication dans la «Revue des Études Juives» (tome LXVIII, p. 49-83 et 174-197).

I

Le premier de nos documents originaux et inédits appartient à l'année 43 du roi Philippe, c'est-à-dire à l'an 1103 style moderne, 9 février. C'est l'obligation contractée par Benjamin, un des juifs qui nous a laissé le plus de contrats des premières années du XII^e siècle, avec le consentement de sa femme Reina et de son fils Abraham, de payer en *dinars* barcelonnais une somme équivalente à 14 «mancuses»; et il engage, pour garantie de cette obligation, un terrain qu'il possédait dans le village de Sarriá, près la chapelle de Sainte Cécile:

«In nomine Domini. Ego Benjamin hebreus et uxor mea Regina una cum filio nostro Habram impignoratores sumus tibi Berengario Bernardi clerico. Sit etiam manifestum quod debitores sumus tibi XIII^{cim} mancusadas denariorum Barchinone curribiles, propterea impignoramus tibi peciam unam terre cum vinea que in eadem terra est fundata nostra propria que est in planicie barchinonensi juxta ecclesiolam Sancte Cecilie. Et advenit nobis per comparationem aliisque modis sive vocibus. Habet autem prephatum alodium nostrum afrontationes ab oriente in torrente, a meridie in vineis Reimundi Senalli. Ab occidente in alodio Guandalgodi Mironis. A circio in vineis que fuerunt Petri Seniofredi. Quantum predicti termini includunt sic impignoramus tibi predictas vineas cum ipsa terra in qua sunt fundate cum ingressibus et regressibus earum et de nostro jure in tuo tradimus dominio et potestate ut teneas et possideas cum fructibus que inde exierint usque in kalendas januarii primas venientes et tunc si nos ad constitutum tempus non reddiderimus tibi predictum debitum sint predictae vinee in eodem pignore usque ad alias kalendas januarii revolventes sicque sit nobis licitum redimendi predictum pignus in kalendas januarii quodcumque voluerimus et tunc tu reddas nobis scripturam hanc et interim tu teneas et possideas et exfructifices per tuum pignus. Quisque vero contra hanc scripturam impignorationis venerit ad inrumpendum non valeat sed componat tibi prescripta omnia in duplum et in super hoc maneat firmum omni tempore. Actum est hoc V. idus februarii anno XLIII regni regis Phylippi (I). Olibanus sacer qui hoc scripsit sub die et anno ✠ quo supra.»

Voici la traduction de la partie hébraïque: «Je reconnais, moi Benjamin fils d'Abraham, devoir à Don Beranger Bernad, ecclésiastique, quatorze pièces d'or de ... (?) d'ici (2) (ou: qui sont devant nous). Je lui remets en gage une parcelle de vigne comme elle est décrite dans leur contrat (*latin*). Nous l'avons écrit et si-

(1) Ici se trouve le texte hébreu traduit ci-après.

(2) Le mot hébreu est de lecture douteuse, mais, par le texte latin, on sait qu'il s'agit de monnaie «ayant cours à Barcelone», et il faut peut être lire: *schel pô* «d'ici», au lieu de *mi-pô*, ou: *schélefanénou* «devant nous».

gné au mois d'Adar. Samuel Cohen fils de Salomon. Meir fils de défunt Natan. Je reconnais, moi Abraham fils de Benjamin la dette designée ci-dessus, que Monsieur mon père doit au chrétien nommé plus haut, et nous témoins, attestons ce qu'il a reconnu devant nous; nous l'avons écrit et signé, puis remis en main, pour lui servir d'attestation. Jacob fils de Meir .: Abraham fils de Beveniste, que sa lumière brille!»

On observe dans ce document une extraordinaire défiance et un spécial souci pour établir dans l'acte toutes les précautions et garanties; mais, les prêteurs au Moyen Age se manifestent toujours et justement très méfiants.

A remarquer encore, dans la partie hébraïque, le nom du prêteur écrit selon la phonétique catalane: *Berager* (n élidé) *Bernad*. On fera aussi attention, dans la même partie, à l'eulogie finale. Pour la numismatique, on voit que la monnaie prêtée est en deniers barcelonnais (pièces d'argent), en quantité équivalente à 14 pièces d'or dites mancuses, et pour cette raison l'acte dit: 14 *mancusadas*. En total, 1176 deniers.

Ce document (original sur parchemin) n'a été signé par aucun témoin chrétien, contrairement à l'habitude la plus générale.

II

Les mêmes Benjamin et Reina du premier document ont vendu l'année suivante au dit prêtre Berenguer Bernad la terre qu'ils lui avaient cédée en gage, ou garantie de la somme prêtée de 14 mancusades en espèces. Probablement, Benjamin n'a pas pu rembourser cette somme à Berenguer Bernat; alors, ils ont convenu de passer à la vente définitive. Nous avons déjà publié la partie latine de cet acte bilingue dans notre travail. «Documents de Juifs catalans des XI.^e, XII.^e et XIII.^e siècles» (1). Il reste à publier la traduction de la partie hébraïque; la voici: «Nous, témoins soussignés, certifions que Maître Benjamin et sa femme Dame Reina nous ont déclaré (ceci): soyez pour nous témoins et acqué-

(1) Paru dans la *Revue des Etudes juives*, an 1915, t. LXVIII, p. 49-83 et 174-197. Le texte donné en latin a le n^o XI, p. 28 du tirage-à-part.

rez de nous (pour la transmission à un tiers), écrivez et signez pour nous (l'acte) en toute formule d'acquêt; puis remettez-le à Don Berenguer Bernadad, ecclésiastique, pour lui servir de validité et de preuve, que nous l'avons voulu de notre plein gré, parce que nous lui avons vendu une parcelle de terrain dans la limite de cette province, à l'endroit nommé... (?) Toëba (1) de Sirilia (2), selon sa contenance et ses bornes, pour trois onces de la monnaie au cours du jour; nous en assumons la responsabilité, comme le spécifie ci-dessus leur acte (*texte latin*). Il nous a autorisés à signer, et nous avons acquis de lui contre espèces avec lesquelles il est loisible d'acheter, l'an [4]864 de l'ère de la Création. Écrit et signé au mois d'Adar II. Abraham fils de Ruben.— Joseph fils de Natanel, Hazan (*officiant*).»

On observe ici, de la même manière qu'au n° I, la phonétique catalane dans les noms personnels, sauf cette différence qu'au n° II le nom Berenguer est complet, sans élider la lettre *n*.

III

Cet acte de vente de terre à un prêtre et juge chrétien est faite par Abraham *cavaller*, que nous avons déjà retrouvé à Barcelone pour les années 1079 et 1093-94 (voir notre travail *Documents de juifs catalans des XI^e, XII^e et XIII^e siècles*, publié dans la *Revue des Études Juives* (3), année 1915). Nous avons déjà dit que Abraham *cavaller* était un des plus importants membres de la colonie juive de Barcelone à la fin du xi^e siècle. Le présent acte appartient à l'année 1104, et Abraham était déjà mort en 1113:

«In nomine Domini. Ego Abraham ebreus dictus cavallerius vendo tibi Raimundo Guillelmi barchinonensi clerico et judici alodium meum proprium quod habeo in territorio barchinonensi in loco vocitato ad ipsum stagnum quod advenit mihi per meam comparationem sive aliis quibuslibet modis sive vocibus.

(1) Littéralement: idole. Il s'agit peut être d'une place marquée par un calvaire, ou une chapelle.

(2) Village situé à 4 kilom. O. de Barcelone.

(3) Tirage-à-part, p. 22 et 23.

Terminatur autem prephatum alodium a parte orientis in stagnum quod vocant cagalel. A meridie in alodio quod fuit Bernardi Raimundi. Ab occidente in vineas predicti Bernardi Raimundi. A circio in alodio Bernardi Berengarii et Guillelmi Berengarii fratrum. Quantum predicti termini concludunt sic vendo tibi scilicet medietatem totius campi quod fuit Ruben Belliti vel quantum ibi habeo vel habere debeo quocumque modo. Hanc autem venditionem prescripti mei alodii facio tibi cum terminis suis et affrontationibus cum ingressibus et egressibus suis et de meo jure in tuum trado dominium et potestatem ad faciendum ex inde quicquid volueris. Accepi namque a te pro hac venditione centum quindecim solidos plate quos tu mihi dedisti et ego recepi. Quisquis vero contra hanc venditionem venerit ad inrumpendum non valeat sed componat tibi prescripta omnia in duplum et post modum hoc maneat firmum. Quod est actum XII kalendas marcii anno XLIII regni regis Filippi (1). Sig ✠ num Arnalli Gonterii. Signum Raimundi Guillelmi Ferrandi. Signum Guillelmi Raimundi. Signum Arnalli Adalaidis. Signum Isarni. Signum Petri levite qui hoc scripsit die et anno quo supra».

Traduction de la partie hébraïque:

«Nous, témoins soussignés, certifions que le Naci (2) R. Abraham fils de Joseph nous a déclaré: Soyez pour moi témoins; acquérez de moi, puis écrivez et signez l'acte en tout langage de mise en possession, puis remettez (l'acte) à Don Raimond Guillellem, juge des chrétiens; je l'ai consenti de mon plein gré, parce que je lui ai vendu pour cent quinze dinars d'argent cette partie de terre qui est la moitié de tout le champ que j'ai acquise du S. Benveniste fils de Mr. Joseph, surnommé Balid, situé dans la limite de cette province à l'endroit appelé (en hébreu) agam («marais, lagune» en catalan *estany, cagalel*), selon sa contenance et ses bornes, avec tous pouvoirs et faculté que je possède là. J'en assume la responsabilité, comme c'est spécifié ci-dessus dans leur contrat (*partie latine*); je me charge de tout en pleine cons-

(1) Ici se trouve la partie hébraïque, traduite ci-après.

(2) Littéralement: «prince», noble = cavallerius.

ciencia. Nous l'avons acquis de lui, en acquisition parfaite, au mois d'Adar II, l'an quatre mille et 864 de la Création du monde, selon le comput dont nous nous servons ici, dans la ville de Barcelone. Il nous a autorisés de signer. L'expression «qui est la moitié de tout le champ» est inscrite dans l'interligne. Le tout est exact et valable. Abraham b. Ruben, Isaac b. Joseph Benveniste qui repose au paradis.»

Il faut porter l'attention sur la monnaie énoncée. Dans le texte latin, il est dit «115 *sous* d'argent», et dans le texte hébreu, ce sont 115 *dinars* du même métal. Le *sou d'argent* était une monnaie imaginaire, qui valait 12 deniers d'argent, monnaie effective frappée par les Comtes de Barcelone. Le *mancuse* valait sept sous ou 84 deniers; et l'once d'or, 600 deniers, d'après M. Botet y Sisó.

Dans la partie hébraïque, nous voyons écrit le nom Belid, pour Belit, et c'est probablement une manifestation de la phonétique catalane, qu'après la première voyelle atone *a* ou *e*, la lettre finale, *t* en latin, est adoucie en *d*, dans le langage usuel.

IV

Un autre document bilingue de l'année 1104 est l'acte de vente d'un vignoble situé dans le village de Sarriá à quatre kilomètres de Barcelone. Le parchemin original, en mauvais état, ne permet pas de bien lire la monnaie citée pour le prix; mais ce sont probablement des mancuses, parce que l'on dit: *monnaie d'or de Valence*, et cette désignation ne convient qu'aux mancuses:

«In nomine Domini, ego Mosse Jucifia et sorori mea Preciosa venditores sumus tibi Sicardis femina et genere tuo Rodberti que vocant Calvi et uxori mee Guilia femina emptores. Per hanc scripturam isti nostre venditionis vendimus vobis peciam unam de vinea et ipsa terra in qua est fundata. Est autem hec vinea in territorio barchinonensi in parrochia Sancti Vincentii de Serriano... advenit nobis per genitorum nostrorum sive per ullasque voces. Terminatur autem a parte orientis in terra Johannis Richarii; a meridie in vinea Petrus Seniofredi. Ab occidente in

terra vestra. A circio in terra canonicam Sancte Crucis. Quantum iste afrontationes includunt... propter precium m... xxxv auro Valencie derovalles quod vos emptores precium nobis dedistis... Actum est hoc kalendas decembris anno XLIII regni regis Philippy (1).

Sig ✠ num Johannis presbiter qui hoc scripsit cum litteris superpositis et rasis atque emendatis in linea II die et anno quo supra.»

Traduction de la partie hébraïque:

«Moi Moïse fils de Jucifia, d'heureuse mémoire, et ma sœur (P)reciosa constituons cet acte de vente à Calvin le chrétien et à sa femme Guilia pour une partie de notre vigne, sise dans le territoire de St Vindilia (2); au prix de trente cinq pièces d'or (3) de Valence, le tout comme l'établit leur acte notarié, écrit ci-dessus. De la même façon est rédigé le présent, au mois de Kislew l'an (4)865 de notre comput. Il nous a autorisés comme témoins à signer, comme quoi nous avons acquis devant eux, et nous le leur avons remis en mains pour leur servir de preuve de possession, valable en compte. Salomon b. Nahman.—Isaac b. Joseph qui repose au Paradis.»

Ce Jucifia, père de Moïse et Preciosa, était probablement le même hébreu qui a fait, en 1051, l'échange de terres avec le chapitre de la Cathédrale de Barcelone, et dont nous avons publié l'acte dans notre travail déjà mentionné de la *Revue des Études Juives*.

On observe encore que, dans la partie hébraïque, les vendeurs ne nomment pas l'acheteur avec le nom personnel Robert, mais seulement avec le surnom ou sobriquet de *Calvi* ou Calvin.

Le texte latin parle de pièces d'or de Valence de *rovalles*. Voir Botet y Sisó, *Les monedes catalanes*, 1, p. 50 et 52. L'or de *rovalles* était inférieur, de pauvre alliage.

(1) Ici se trouve la partie hébraïque traduite ci-a près.

(2) La désignation locale, dans le texte latin, est peu différente «Sat Vendilia» était peut-être l'énoncé catalan.

(3) La lecture du terme hébreu est douteuse: au lieu de *zehoubim* (comme au n° I), il faut peut-être lire: Marabotia.

V

Le dernier de nos documents bilingues vise une autre vente de terre faite par les frères Jusceph et Sulam, en l'année 1108. La comparaison des deux textes nous offre une observation sur la phonétique catalane: Dans la partie latine, le nom de l'acheteur est écrit *Gaucefred*, et dans la partie hébraïque *Yaucefred*, cette dernière prononciation, adoucie, suave, était sans doute alors usitée aussi chez les catalans chrétiens. Le nom de l'épouse de Yaucefred, apparaît encore sous une forme nettement catalane, soit Dona Raimona, dans le texte hébreu avec élision du *d*. Voici l'original latin:

«Notum sit omnibus hominibus presentibus sive futuris. Quam ego Jusceph et Sulam uterque fratres. In nomine Domini venditores sumus vobis Gaucefredus et uxori tue Reimunde femine. Per hanc denique scripturam istius nostre vendicionis vendimus vobis peciam unam terre quam habemus in territorio Barchinone in terminio de ipsa torturole. Advenit autem nobis per empcionem nostram et per aliis vocibus et modis. Habet autem terminum sive affrontaciones ab oriente in vineis Sancte Marie rivipollenti et in alodio Bernardo Raimundi Galife. A meridie in alodio de nos venditores et de iamdicto Bernardo Raimundi. Ab occiduo in torrente et in via. A circio vero in via antiqua. Sicut prefati termini concludunt atque terminant vendimus vobis cum suis pertinenciis ac de nostro jure in jus et dominium atque potestatem vestram tradimus cum ingressibus atque regressibus suis ab omnibus *partibus a se undique* venientibus ad quodcumque volueritis faciendum ad vestrum plenissimum proprium alodium francum. Accepimus quoque a vobis emptoribus *propter* prefatam peciam terre XIII mohabetinos de auro pensatos ad numerum et in super medium mohabetino de eandem auro quod vos dedistis nobis pro precium et in precio quod nos recepimus integriter sicut satis est manifestum. Scriptura *quoque* istius nostre vendicionis si vero nos venditores aut aliquis utriusque sexus vel ordinis homo disrumpere sive infringere temptaverimus sive temptaverit componamus vobis sive componat in duplum cum sua melio-

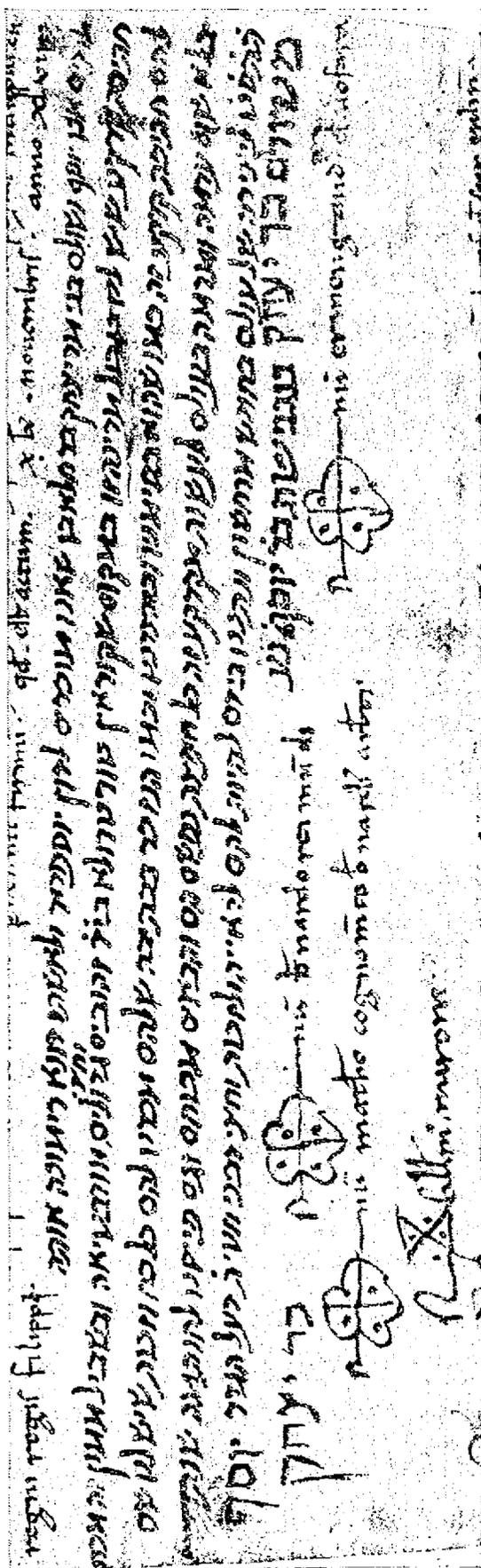
ratione atque *post* modum hoc maneat perhenniter firmum. Quod est actum X. Kalendas novembris anno XLVIII, regni regis Filippi (I).

- Sig^{na} Annum Bernardo Reimundi.— Signum Ermengaudus de Uofara. - Signum Matheo cognomento Bernardi Arberti. - Signum Guillelmi Mironi.— Signum Poncii subdiachoni qui haec scripsit cum litteris rasis et emendatis desupra in linea III et in XIII, die et anno quo supra.»

Traduction de la partie hébraïque:

«Nous reconnaissons, Joseph et Sulam fils de maître Isaac b. Alabou, avoir vendu à Yaucfred et à sa femme Dona Raimona, la parcelle de terre

que nous possédons dans la limite de cette province, à l'endroit



PARTE HEBRAÏCA DE LA ESCRITURA EN PERGAMINO DE VENTA DE TIERRA POR LOS HERMANOS IUSCEF Y SULAM, Á FAVOR DE LOS CONSORTES GAUCEFREDO Y RAIMUNDA; EN 10 CALENDAS DE NOVIEMBRE (23 OCTUBRE) AÑO 49 DEL REY FELIPE DE FRANCIA (AÑO 1108, ESTILO MODERNO)

(Facsimil reducido de su tamaño; el pergamino original mide 26,50 centímetros de anchura.)

(1) Ici se trouve la partie hébraïque, traduite ci-après.

nommé Tordedola (1) contre la somme de quatorze pièces d'or et demie grands maravedis. Pour cette somme, nous leur avons vendu le dit terrain tel qu'il est, selon ses designations et ses bornes, comme il est décrit ci-dessus dans leur contrat (texte latin). Nous leur cédon's tout pouvoir et faculté que nous avons à cet égard, sans nulle chicane ni tromperie. Ils pourront faire de ce terrain tout ce qu'ils voudront, eux et leurs fondés de pouvoir. Nous les autorisons aussi à signer le présent, l'an [4] 809, au mois de Heschwan. Nous le leur remettons, pour servir comme preuve de mise en possession. Le terme «et demie» est ajouté en interligne. Meschoulam fils d'Isaac Benveniste fils de Joseph qui repose au Paradis. (A part à gauche) Joseph fils d'Isaac.»

La monnaie citée dans ce contrat est la même pièce que les *mancususes*, c'est à dire dinar arabes des morabits. *Maravedis* est le nom donné par les castillans à toute sorte de monnaies arabes; en fait, au commencement du XII^e siècle, ce nom était presque inconnu par les catalans. (Voir Botet y Sisó, *Les monedes catalanes*, vol. 1, p. 27 et 190.)

Comme on peut l'observer dans le facsimilé que nous donnons de la partie hébraïque de cet acte, celle-ci offre la singularité d'un contreseing à gauche: *fls d'Isaac*, dont la présence est peu justifiée. Il faut très probablement, rattacher ce final au dernier nom de la ligne précédente et constituer un 3^e témoin: Joseph b. Isaac.

Finalement, la date dans le texte latin contient une erreur d'un an, puisque l'acte dit: «49 du roi Philippe»; or, son règne finit l'an 48. C'est certainement écrit ainsi par ignorance du notaire de Barcelone qui n'avait pas encore eu connaissance de la récente mort du roi de France lorsqu'il à libellé cet acte.

MOÏSE SCHWAB.

JOACHIM MIRET Y SANS.

(1) Le vrai nom catalan est: *torturoola*, endroit très souvent cité dans les parchemins de la Cathédrale. A l'avant dernière syllabe de ce nom, on peut confondre les lettres *d* et *r* (...ro...).